

## CHAPITRE I - REGLES APPLICABLES A LA ZONE 2AU

*Il s'agit d'une zone d'urbanisation future en réserve foncière, destinée principalement aux constructions à usage d'habitation.*

*L'ouverture à l'urbanisation de cette zone est conditionnée à une modification du Plan Local d'Urbanisme.*

*Cette zone se situe en périphérie du Bourg*

### SECTION I - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

#### ARTICLE 2AU 1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Les constructions, installations et utilisations du sol de toute nature à l'exception des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

#### ARTICLE 2AU 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU ne peut se faire que par une modification du PLU.

#### ARTICLE 2AU 3 - ACCES ET VOIRIE

Sans objet.

#### ARTICLE 2AU 4 - DESSERTE PAR LES RESEAUX

Sans objet.

#### ARTICLE 2AU 5 - CARACTERISTIQUES DES TERRAINS

Sans objet.

#### ARTICLE 2AU 6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

L'implantation à l'alignement est autorisée.

#### ARTICLE 2AU 7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

A) Limites séparatives aboutissants aux voies

Les constructions peuvent s'implanter sur la ou les limites séparatives aboutissant aux voies.

En cas de retrait, toute construction nouvelle doit être implantée à 3m00 minimum de la limite séparative.

B) Limites séparatives de fonds de propriété

Les constructions doivent être édifiées en retrait par rapport aux limites séparatives de fonds de propriété d'une distance au moins égale à leur hauteur avec un minimum de 3 mètres.

Toutefois, les bâtiments annexes de hauteur inférieure ou égale à 2,50 mètres pourront être édifiés en limites séparatives.

**ARTICLE 2AU 8 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR LA MEME PROPRIETE**

Sans objet.

**ARTICLE 2AU 9 - EMPRISE AU SOL**

Sans objet.

**ARTICLE 2AU 10 - HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS**

Sans objet.

**ARTICLE 2AU 11 - ASPECT EXTERIEUR**

Sans objet.

**ARTICLE 2AU 12 - STATIONNEMENT**

Sans objet.

**ARTICLE 2AU 13 - ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS**

Sans objet.

**SECTION III - POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL**

**ARTICLE 2AU 14 - COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL**

Sans objet.